

| |
|---------------------|
| Département |
| PAS-DE-CALAIS |
| Canton |
| BOULOGNE NORD OUEST |
| Commune |
| WIMEREUX |

Arrêté n°2024_486

Feuillet n°108

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2024_441 en date du 30 septembre 2024 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux ENEDIS par l'entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL à Calonne Ricouart rue du Maréchal Juin et quai Hazebrouck à Wimereux,

CONSIDERANT, la nécessité de modifier l'arrêté municipal cité ci-dessus,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, et la circulation des véhicules sera restreinte, limitée à 30 km/h maximum

- du 04 novembre 2024 à 08 h 00 au 15 novembre 2024 à 18 h 00,
- **quai Hazebrouck**, portion comprise entre le pont Napoléon et la digue nord.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- du 30 octobre 2024 à 08 h 00 au 31 octobre 2024 à 18 h 00,
- **rue du Capitaine Ferber**, portion comprise entre la rue du Maréchal Juin et la rue Napoléon,

Pendant la durée des travaux, cette voie sera réouverte entre 18 h 00 et 08 h 00 uniquement aux véhicules des riverains, la circulation des véhicules concernés sera alors restreinte, limitée à 30 km/h et le dépassement des véhicules interdit, considéré comme gênant.

.../...

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, (réfection des enrobés)

- du 06 novembre 2024 à 08 h 00 au 07 novembre 2024 à 18 h 00
- **rue du Capitaine Ferber** portion comprise entre la rue du Maréchal Juin et la rue Napoléon,
- **rue du Maréchal Juin** portion comprise entre le quai Alfred Giard et la rue du Capitaine Ferber.

Pendant la durée des travaux, ces voies seront réouvertes entre 18 h 00 et 08 h 00 uniquement aux véhicules des riverains, la circulation des véhicules concernés sera alors restreinte, limitée à 30 km/h et le dépassement des véhicules interdit, considéré comme gênant.

Article 4 : La circulation des véhicules sera restreinte

- du 31 octobre 2024 à 18 h 00 au 06 novembre 2024 à 08 h 00,
- **rue du Capitaine Ferber** portion comprise entre la rue du Maréchal Juin et la rue Napoléon,
- **rue du Maréchal Juin** portion comprise entre le quai Alfred Giard et la rue du Capitaine Ferber.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit et informer les riverains des travaux par distribution de flyers.

Article 6 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le 

WIMEREUX, le 30 octobre 2024

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

